

Arrêté du 18 Septembre 1994 portant
délégation de signature relative à la désignation
des jurys de soutenance des mémoires de magister.

le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique.

- Vu le décret présidentiel n°94-93 du 15 Avril 1994 portant nomination des membres du gouvernement.
- Vu le décret n°87-70 du 17 Mars 1987 portant organisation de la Post-Graduation.
- Vu la circulaire n°3 du 11 Avril 1992 portant procédure de soutenance du mémoire de magister.

ARRETE

Article 1/:-Les Recteurs des Universités et les Chefs des Etablissements Nationaux d'Enseignement Supérieur, dont la liste est fixée conformément à l'annexe I du présent arrêté, sont autorisés à désigner, au nom du Ministre chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, les jurys de soutenance des mémoires de magister.

- Article 2/:-Dans la limite de leurs attributions, délégation est donnée à chaque Recteur d'Université et Chef d'Etablissement National d'Enseignement Supérieur, figurant à l'annexe I du présent arrêté, à l'effet d'établir et de signer au nom du Ministre chargé de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique les décisions d'autorisation de soutenance des mémoires de magister.

Article 3/:-Les Recteurs des Universités et les Chefs des Etablissements Nationaux d'Enseignement Supérieur concernés sont tenus de transmettre, semestriellement, à la Direction chargée de la Post-Graduation un état récapitulatif conformément au modèle en annexe II du présent arrêté.

Article 4/:-Le Directeur de la Recherche Universitaire, les Recteurs des Universités et les Chefs des Etablissements Nationaux d'Enseignement Supérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel de l'enseignement supérieur.

Fait à Alger, le 18 Septembre 1994

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et
de la Recherche Scientifique.

A.B.BEN.BOUZID.

Annexe I de l'Arrêté du 18 Septembre 1994
portant délégation de signature relative
à la désignation des jurys de soutenance
des mémoires de magister.

- Université des Sciences et de la Technologie Houari Boumediene
- Université des Sciences Sociales d'Alger.
- Université d'Oran, Es- Senia.

- Université de Constantine
- Université de Annaba
- Université des Sciences et de la Technologie d'Oran.
- Université de Blida.
- Université de Sétif.
- Université de Tlemcen
- Université de Siđi Bel Abbas
- Université de Batna.
- Université de Tizi-Ouzou.
- Ecole Nationale Polytechnique.
- Institut National d'Agronomie.

Annexe II de l'arrêté portant délégation de signature relative à la désignation des jurys de soutenance des mémoires de magister.

NOM PRENOM	STATUT (1)	AGE (2)	DATE DE LA 1ère Inscription	DATE SOUTENANCE	THEME DU MEMOIRE	LE JURY (3)

- (1) Preciser: Etudiant ou Enseignant.
 (2) Preciser: Age à la date de la Soutenance.
 (3) Preciser: Nom, Grade et qualité (Président, rapporteur, examinateur) des membres du jurys.